



**PROCES VERBAUX
DES
CONSEILS
MUNICIPAUX**

Verdalle Infos n°4

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 août à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, Mme DELPRAT Thérèse M. ETHEART Régis, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gêrôme, M. MAUREL Richard, Mme SEBASTIA Valérie, Mme SEGUIER Marie-Rose,

Absents et excusés : Mme VANDJEE Karine (procuration à Mme CATHALA Madeleine), M. DIEGO Jean-Alain (procuration à M. HERLIN Philippe), Mme USCLADE Geneviève, M. BROUDIC Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. Thomas FAGGION.

Ordre du jour :

1. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable. (Délib 20082021 D24)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications concernant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sant.

Vu la délibération du SIAEP du Sant approuvant ses nouveaux statuts lors de son Comité Syndical du 6 mai 2021.

M. le Maire présente les différentes modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les modifications des statuts présentées,

2. Admission en non-valeur M49. (Délib 20082021 D25)

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leurs paiements.

M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste n°5072820033 arrêtée le 18 juin 2021 se décomposant ainsi.

Admission en non-valeur (liste n° 5072820033)	
Admissions en non-valeur	1 255,91
Exercice 2017	573,88
Exercice 2018	682,03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 1255,91 €,
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541

3. Ecole et cinéma 2021-2022. (Délib 20082021 D26)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande conjointe des Directrices de l'Ecole Publique et de l'Ecole Privée sollicitant la reconduction de l'opération « Ecole et Cinéma » pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir 3 séances dans l'année pour un effectif de 79 participants environs.

La participation de la Mairie sera de :

1,50 € par élève et par an,

La prise en charge du transport des élèves vers le lieu de projection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de participer comme ci-dessus énoncés ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la contribution financière municipale annuelle, convention signée entre la Commune de VERDALLE et l'Association Média-Tarn, coordinatrice départementale de l'opération « Ecole et Cinéma » avec l'Association Média-Tarn.

4. Convention de partenariat et de moyens avec le CCAS de la commune de PUYLAURENS.

(Délib 20082021 D27)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PUYLAURENS, représenté par M. HORMIERE Jean- Louis.

Cette convention précise qu'une participation annuelle de la commune sera faite aux aidants familiaux du territoire intercommunal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

Cette convention est souscrite pour un an du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et sera annexée à la présente délibération.

5. Subvention exceptionnelle : Caval Occitan. (Délib 20082021 D28)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'animation « Caval Occitan » organisé par le Conseil des équidés d'Occitanie.

Une aide financière est sollicitée pour l'organisation de cette manifestation qui aura lieu le dimanche 5 septembre prochain.

Après discussion, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la demande de subvention ;

VOTE un montant de 150,00 €.

Les crédits ouverts à l'article 6574 dont le détail est porté au budget primitif 2021 en M14, sous la dénomination « autres », permettent le mandatement de cette subvention.

6. AUGMENTATION DE CREDITS COMPTE 658 (Délib 20082021 D29)

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	658				Charges diverses de gestion courante	2 000,00
Total						2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	61523				Réseaux	-2 000,00
Total						-2 000,00

7. Demandes de subventions : traversée du village.

Les dossiers de demandes de subventions sont en attente d'informations nécessaires afin de les finaliser.

Les délibérations seront prises lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Traversée du village : Le Conseil Municipal a décidé d'organiser une rencontre afin de présenter le projet d'aménagement de la traversée du village aux éventuels financeurs (Sous-Préfet, Présidente de la Région Occitanie, Président du Conseil départemental, président de la CCSA). Un courrier va leur être envoyé.
- Demande de subvention Ages sans Frontière : M. le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association Ages sans Frontière.
Après discussion, le Conseil Municipal décide de sursoir pour cette année 2021, le budget étant voté depuis avril
Une subvention sera allouée sur le prochain Budget Prévisionnel 2022.
- Cascade de Saint Jean : La reconstruction est possible. Des devis ont été demandés par le Syndicat Mixte Bassin d'Agout.
- Eclairage public : Le remplacement de l'éclairage public par des leds suit son cours dans le village.
- Bâtiments communaux : Tous les éclairages des bâtiments communaux ont été remplacés par des leds.
Il ne reste plus que la bibliothèque à finir.
- Label sport 2024 : Le dossier a été envoyé, Nous sommes en attente d'un retour.
- City stade : Une partie des subventions qui avaient été demandées ont été reçues.

Fin de séance à 20 heures 00.

COMMUNE DE VERDALLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, M. ETHEART Régis, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gérôme, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine

Absents et excusés : Mme DELPRAT Thérèse (procuration à Mme SEGUIER Marie-Rose), M. DIEGO Jean-Alain (procuration à M. HERLIN Philippe), M. BROUDIC Jean-Claude (procuration à Mme USCLADE Geneviève), Mme SEBASTIA Valérie

Secrétaire de séance : M. Thomas FAGGION.

Ordre du jour

1. Décision modificative n° 2 : Augmentation de crédits investissement - Opération 311 (Délib15102021 D30)

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	311		Installations, matériel et outillage technique	8 300,00
Total					8 300,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	316		Installations, matériel et outillage technique.	-8 300,00
Total					-8 300,00

2. Modification statutaire : compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs ». (Délib15102021 D31)

Monsieur le Maire expose,

Le souhait des élus communautaires de mener une campagne de collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs du territoire.

Il explique que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout souhaite prendre cette compétence et que ses statuts doivent être modifiés en ce sens. Une nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est proposée afin d'y ajouter la compétence « collecte et traitement de pneus usagés des agriculteurs ».

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste en l'ajout de la compétence :

- **Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide : D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout par l'ajout de la compétence : Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

3. Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques. (Délib15102021 D32).

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Que la fermeture de toutes les trésoreries de la communauté de communes met un terme à la proximité nécessaire et reconnue des agents des finances publiques auprès des communes, des élus, des entreprises et des citoyens.

Que la mise en place de points de permanence, non effective à ce jour, ne serait pas des services de pleine compétence avec le niveau de technicité attendu.

Et que, pour de nombreuses démarches, il faudrait se rendre à Castres dont certaines communes sont éloignées de plus de 30 minutes.

Le Conseil Municipal après discussion :

- REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité
- DEMANDE que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé.
- DEMANDE une permanence à demeure sur le territoire de la communauté de communes Sor Agout pour les services de gestion comptable et de conseil aux décideurs locaux.

4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2020. (Délib15102021 D33)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2020. (Délib15102021 D34)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6. Convention en vue de l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur la commune. (Délib15102021 D35)

Selon l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur sa commune.

M. le Maire explique que la commune est confrontée de façon récurrente à un problème de véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur l'ensemble du territoire communal

Il expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin d'instaurer une convention avec le garage POLO AUTOMOBILES situé à LAGARRIGUE qui serait en charge d'enlever ces véhicules

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à cette présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

7. RESSOURCES HUMAINES / Création et suppression de poste (Délib15102021 D36)

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier les effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'inscription sur liste d'aptitude d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne de l'agent occupant les fonctions d'« agent des services techniques »,

Vu les missions exercées par cet agent et considérant que celles-ci relèvent du cadre d'emploi en question,

Compte tenu de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent,

Il est proposé la transformation de poste suivante avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

- Création d'un emploi d'agent des services techniques à temps complet.

Filière technique – catégorie C – grade : Agent de maîtrise.

- Suppression d'un emploi d'agent des services technique à temps complet.

Filière technique – catégorie C – grade : adjoint technique principal 2ème classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention.

- **APPROUVE** la création et suppression de poste telles que présentée,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

8. Aménagement de la traverse de Verdalle (tranche 1) :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS. (Délib15102021 D37)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de requalification de la traverse du village, sur toute la longueur de l'agglomération (Avenue François Monsarrat/ RD85).

Le projet répond au double enjeu de renforcer la sécurité des habitants et des piétons (création de cheminements accessibles) et de mettre en valeur le cœur du village (reprise des réseaux secs et humides, mise en œuvre de revêtements qualitatifs, aménagements paysagers).

Début 2021, la commune a recruté une équipe de maîtrise d'œuvre, composé du bureau d'études Circe (Saint-Germain-des-Prés) et de l'agence Un Pour Cent Paysages (Albi) pour concevoir le contenu du projet et chiffrer son coût.

L'opération - dont le coût global est évalué à un peu plus de 2 300 000 € HT - sera réalisée en 3 tranches successives de travaux, dont la première est prévue début 2022.

Cette première tranche concerne le secteur compris entre la Mairie et la sortie d'agglomération côté Castres. Son coût prévisionnel est estimé à 613 180 € HT, dont 576 755 € de travaux et 36 425 € d'honoraires et frais divers.

Monsieur le Maire explique que le projet peut être subventionné par plusieurs partenaires : l'Etat (au titre de la DSIL et des amendes de police), la Région Occitanie (au titre des espaces publics), le Département du Tarn (au titre du FDT, des routes départementales et de l'assainissement) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (au titre de l'assainissement).

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total tranche 1	613 180 €	100,00 %
- Etat (DSIL) <i>soit 30% du coût total</i>	183 954 €	30,00 %
- Région Occitanie (espaces publics) <i>soit 25% d'une assiette plafonnée à 400 000 € HT</i>	100 000 €	16,31%
- Département du Tarn (FDT) <i>soit le montant de l'enveloppe triennale 2021-2023</i>	45 000 €	7,34%
- Amendes de police <i>soit 30% d'une dépense plafonnée à 70 000 € HT</i>	21 000 €	3,42%
- Département du Tarn (routes)	101 994 €	16,63%
- Département du Tarn (assainissement) <i>soit 20% d'une assiette éligible estimée à 96 490 € HT</i>	19 298 €	3,15%
- Agence de l'Eau Adour-Garonne (assainissement) <i>soit 20% d'une assiette éligible estimée à 96 490 € HT</i>	19 298 €	3,15%
<i>Sous-total aides publiques</i>	490 544 €	80,00%
- Autofinancement commune Verdalle	122 636 €	20,00 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la réalisation du projet d'aménagement de la traverse – tranche 1 dont le coût prévisionnel global s'établit à 613 180 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence Adour-Garonne,

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Questions diverses

● **Travaux de la traversée du village :**

Point sur le projet :

- Une étude de sol a été faite,
- Les appels d'offres vont débuter en novembre,
- Les travaux devraient débuter en mars 2022.

● **Taxe d'Aménagement :** M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier envoyé par la préfecture concernant la Taxe d'Aménagement. Le Conseil Municipal peut avant le 30 novembre 2021 par délibération modifier le taux actuel.

Après discussion, il est décidé de maintenir le taux à 3 % et de ne pas l'augmenter,

● **Infos Verdalle :** Il est prévu la réalisation du bulletin d'information (infos Verdalle) pour cette fin d'année.

- **Site internet** : La nouvelle version du site internet est en attente.
- **Salle du stade Laurent Guy** : Le projet de louer la salle du stade est reporté après discussion.
- **Terrain de tennis** : Les travaux de rénovation sont terminés. Le parking est fini il ne reste que les barrières à peindre.
- **Foyer Rural** : Le toit qui présentait des infiltrations d'eau est réparé.
- **École** : M. le Maire cède la parole à Mme USCLADE qui fait part au Conseil Municipal du contenu de la réunion du conseil d'école.
 - Effectif (76 élèves),
 - Élection des délégués des parents d'élèves
 - Sorties et activités pour l'année scolaire (théâtre, patinoire, sortie en forêt expo photo, carnaval, cross...)
- **Demande de subvention** : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faite par L'association de théâtre TPMC basée à Puylaurens, Le budget ne permettant pas d'octroyer de nouvelles subventions, le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.
- **Label terre de jeux 2024** : Le dossier a reçu un avis favorable. La commune a été labellisée.

Fin de séance à 22 h 30